

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-028-10806/21/BM

■ **Approbation de la convention de transfert des voies et espaces communs de la SAS ENVOL Développement Urbain à la commune de Fos-sur-Mer et à la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'opération " Domaine de Fanfarigoule " à Fos-sur-Mer en application de l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme**

10570

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Fos-sur-Mer accueille en entrée de ville Nord, un projet d'aménagement à vocation résidentielle situé quartier du Domaine de Fanfarigoule.

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (Epad Ouest Provence) a déposé et obtenu un permis d'aménager de 166 logements, en date du 28 septembre 2020 avec la réalisation d'un minimum 30 % de logements sociaux.

Dans le cadre de ce permis d'aménager, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (Epad Ouest Provence), la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune se sont rapprochées en vue d'organiser les modalités d'intégration dans le domaine public de la commune et de la Métropole, au regard de leurs compétences respectives, des voies et stationnements, du pluvial, de l'éclairage public, des espaces verts, et des équipements de viabilité en application des articles R. 442-8 et R. 431-24 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, par délibération n° URB 058-6642/19/BM du 26 septembre 2019, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention tripartite à conclure avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (Epad Ouest

Provence) et la commune de Fos-sur-Mer en vue du transfert des voies et espaces communs.

Dans le cadre des opérations privées réalisées dans ledit lotissement, la SAS ENVOL Développement Urbain réalise une opération de construction sur les îlots 2,3 et 4. Au regard du programme de logements, la commune de Fos-sur-Mer, la Métropole Aix-Marseille-Provence et ce promoteur se sont rapprochés en concertation avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (Epad Ouest Provence) lotisseur du projet, afin d'établir une convention tripartite qui emporte transfert des voies et espaces communs que la SAS ENVOL Développement Urbain réalisera à l'intérieur des îlots 2, 3 et 4.

Ainsi, les équipements publics de cette opération doivent être intégrés au domaine public de la commune en ce qui concerne les voiries, les stationnements à vocation publique ainsi que les équipements connexes qui constituent l'accessoire desdites voiries, et au domaine public de la Métropole en ce qui concerne les réseaux implantés dans les emprises des voiries à vocation publique, ainsi que leurs équipements connexes, lesquels en constituent l'accessoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 190-3209/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 14 décembre 2017 portant approbation des conventions de gestion relatives aux compétences de la commune de Fos-sur-Mer transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 146-9248/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation des avenants n° 3 aux conventions de gestion relatives aux compétences « Parcs et Aires de stationnement », « Eau Pluviale », « Services extérieurs, défense contre incendie » et « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de la commune de Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 13 décembre 2021.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de contractualiser les modalités de transfert des voies et espaces communs à la commune et à la Métropole que la SAS ENVOL Développement Urbain réalisera à l'intérieur des îlots 2,3 et 4.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert des voies et des espaces communs à la Commune de Fos-Sur-Mer et à la Métropole Aix-Marseille-Provence conclue en application de l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme - Ilots 2, 3 et 4 « domaine de Fanfarigoule » sis à Fos-sur-Mer, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT